



## Arrêté n°2018- 0336 du - 9 JUL. 2018

### portant autorisation de manifestation publique ou sportive en cœur du Parc national des Cévennes

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.331-4-1,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 15,

Vu le décret n° 2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu l'arrêté n°20160188 du 13 mai 2016 réglementant l'organisation et le déroulement des manifestations publiques et sportives en cœur de Parc national des Cévennes,

Vu la demande de la société **Amaury Sport Organisation** en date du 25 mai 2018, pour la manifestation

Considérant que la manifestation décrite dans la demande est conforme aux dispositions de l'article 15 du décret n°2009-1677 susvisé,

#### ARRETE

##### Article 1 :

Le pétitionnaire, la société **Amaury Sport Organisation** située 40-42 quai du Point du Jour CS80167 - 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT CEDEX, est autorisé à organiser la manifestation décrite ci-après, qui sera conforme au dossier technique fourni dans la demande :

- nature de la manifestation : **course cycliste sur route**
- nom de la manifestation : **105<sup>e</sup> Tour de France / 14<sup>e</sup> étape**
- date de la manifestation : **le 21 juillet 2018**
- secteurs concernés : **2 tronçons de la RD 998 sur les communes de Vialas et de Pont-de-Montvert-sud-Mont-Lozère**

##### Article 2 :

L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions spécifiques suivantes :

- strict respect de l'itinéraire annexé à l'arrêté (Cf. *Carte générale – cœur*),
- nombre maximum de participants : 176,
- sensibilisation du public : diffusion d'un message avant le départ de la manifestation et/ou tout au long de la manifestation sensibilisant au fait que la course ait lieu dans le Parc national des Cévennes, et rappelant la réglementation en cœur, les enjeux de préservation de la richesse des patrimoines dans un cœur de parc national et le nécessaire respect des règles qui s'y appliquent.
- balisage : balisage discret avec rubalise sans publicité, fanions légers ou pancarte (sur piquet amovible ou fixation sans atteinte aux éléments naturels), avec pose et dépose dans un délai de 2 jours avant et après la manifestation. Toute autre inscription, signe, dessin ou peinture sur les pierres, les arbres ou tout bien meuble ou immeuble est à proscrire.

##### Article 3 :

###### Prescriptions générales

Le pétitionnaire veillera à ne pas enfreindre la réglementation du cœur du Parc national :

- feu interdit (portage et allumage),
- pas de camping et les chiens doivent être tenus en laisse,
- limiter tout dérangement des animaux ou trouble à la tranquillité des lieux par tout ce qui peut générer du bruit sur les deux tronçons en cœur (Cf. *Carte 1 - cœur* et *Carte 2 - cœur*),
- les moyens les plus adéquats pour la collecte des déchets seront mis en place et un nettoyage complet



- des lieux empruntés sera assuré à l'issue de la manifestation afin qu'aucun déchet ne persiste,
- toute publicité pérenne est interdite, en dehors des signes figurant sur les vêtements, équipements et véhicules des participants et des organisateurs,
- les prises de vues et de sons sont encadrées par une autorisation spécifique,
- le survol à moins de 1 000 m au-dessus du sol est encadré par une autorisation spécifique,
- pas d'installation, d'aménagements ou de pose d'équipements autres que ceux prescrits ou autorisés.

#### Article 4 :

La circulation des véhicules à moteur étant réglementée dans le cœur du Parc national des Cévennes, **il est interdit de quitter les voies ouvertes à la circulation du public**. Les concurrents et les spectateurs seront informés par les organisateurs des interdictions de circulation sur les pistes non ouvertes à la circulation motorisée.

Les spectateurs seront également informés par les organisateurs de la réglementation concernant le stationnement des véhicules : **le stationnement nocturne et en espaces naturels est interdit en cœur de Parc national**.

#### Article 5 :

La présente autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de l'obtention des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables à la manifestation.

#### Article 6 :

La présente autorisation n'engage pas l'établissement public du Parc national des Cévennes vis-à-vis des propriétaires de sites, de terrains, de troupeaux ou de bâtiments, avec lesquels le pétitionnaire devra prendre contact au préalable pour convenir des conditions d'utilisation de leurs biens.

#### Article 7 :

Les agents de l'établissement public du Parc national des Cévennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La directrice de l'établissement public  
du Parc national des Cévennes

La directrice adjointe,  
Corinne DAYET

Anne LEGILE

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Etablissement public du Parc national des Cévennes  
Service Accueil et Sensibilisation  
tél : 04 66 49 53 30 (secrétariat)

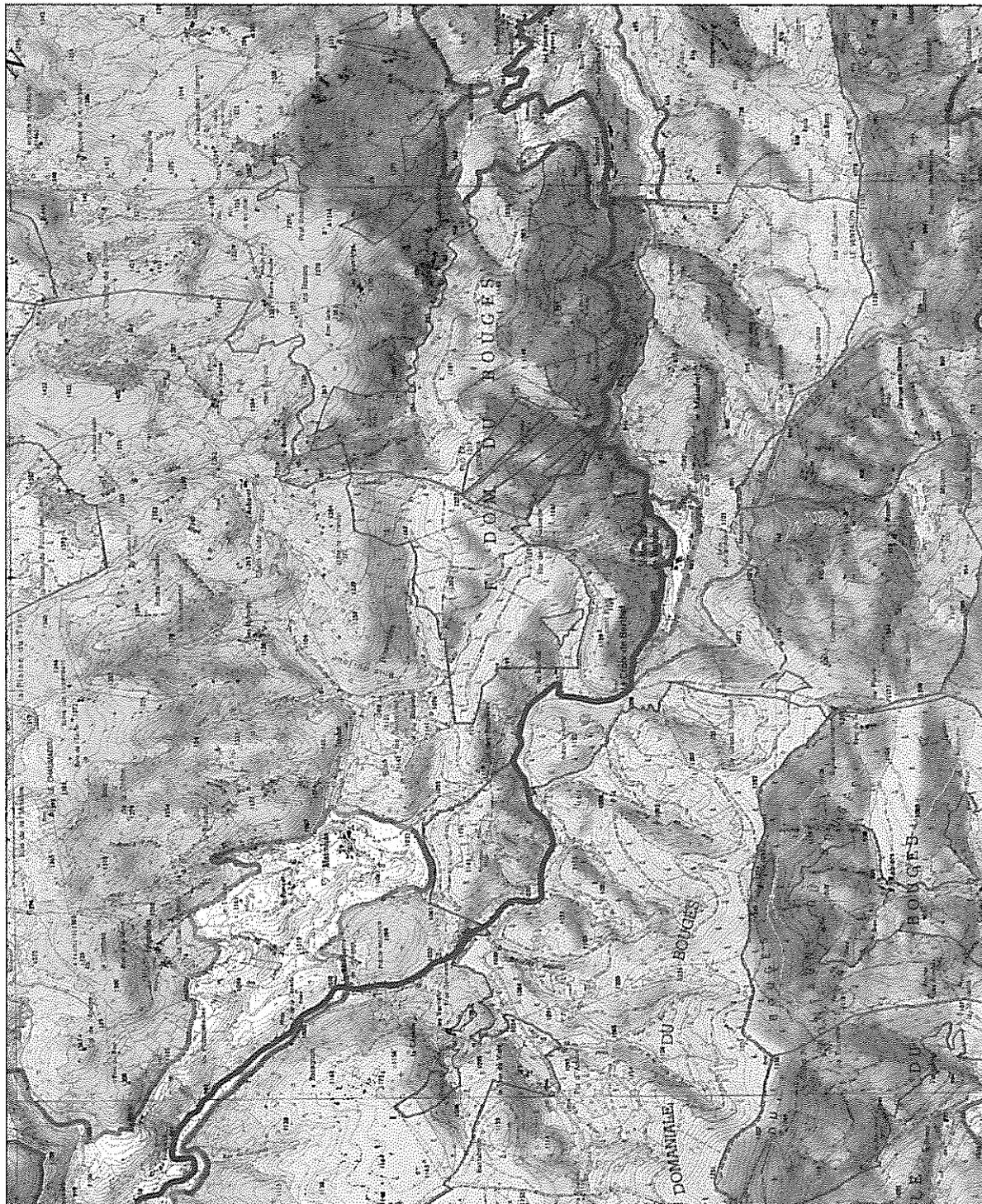
#### Diffusion :

- original :
  - EP PNC / SG
- copies :
  - Pétitionnaire
  - Sous-préfecture de Florac
  - Sous-préfecture d'Alès
  - Mairies : Vialas, Pont-de-Montvert-sud-Mont-Lozère
  - EP PNC / Mont-Lozère + SAS (dossier n°2018-256)



Parc national des Cévennes

Carte générale - coeur

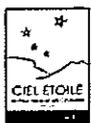


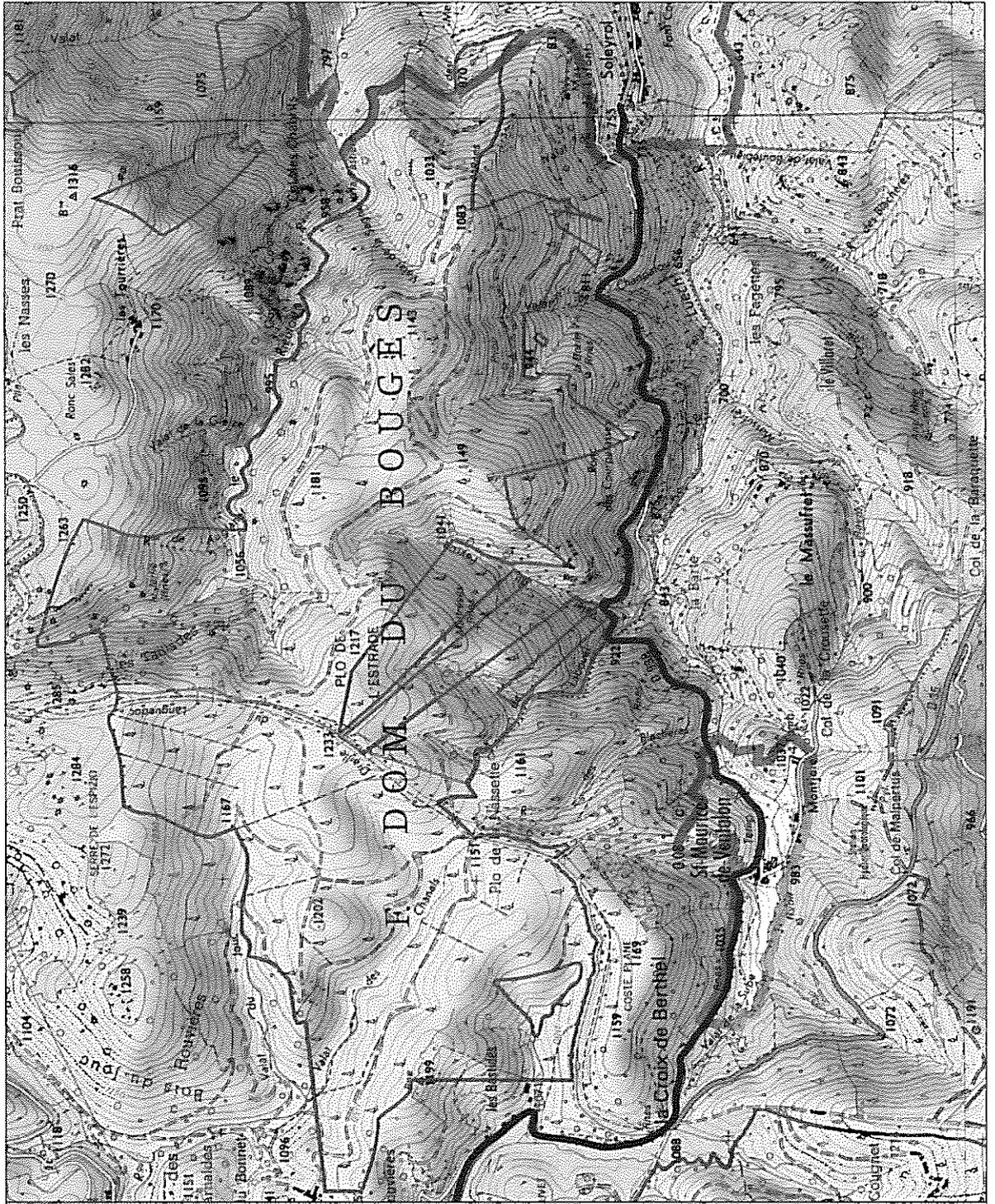
- trace\_tdf\_général
- Aire d'adhésion
- ▭ Limite départementale
- ▭ Limite communale
- ▭ Coeur



1:29 237

Sources : IGH SCA 125+  
Edition : PHC Priset Ogs Tour de France 2018.qgs 05/07/2018





- trace\_tdf\_coeur
- Aire d'adhésion
- Limite départementale
- Limite communale
- Cœur

N ▲  
1:14 618

Source : IGN (S2M025)  
Échelle : PNE-Projet Gps Tour de France 2018-eps 05/07/2015

